

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département des Côtes-d'Armor

ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° 2025T0366

Portant réglementation de la circulation sur
la D776
communes de TRÉLIVAN et AUCALEUC
hors agglomération

Monsieur le Président du Conseil départemental des Côtes-d'Armor,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221-4,

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,

Vu l'arrêté en date du 02/01/2025 portant délégation de signature à M. Patrick Vallée, Directeur de la Maison du Département de Dinan, à M. Yvan Grosbois, chef de l'Agence technique départementale, et à M. Éric Aubry, son adjoint,

Vu la demande de l'entreprise COLAS CÔTE d'EMERAUDE en date du 31/01/2025,

Considérant que par mesure de sécurité, il est nécessaire de réglementer la circulation du 10/02/2025 au 21/02/2025, sur la D776 communes de TRÉLIVAN et AUCALEUC, aux abords et au droit du chantier, pendant les travaux d'entretien de chaussée, aménagement du carrefour D776/voie communale au lieu-dit "Les Fontenelles".

ARRÊTE

article 1 : À compter du 10/02/2025 et jusqu'au 21/02/2025 inclus, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la D776 du PR 1+0924 au PR 2+0166 (TRÉLIVAN et AUCALEUC) situés hors agglomération au lieu dit "Les Fontenelles".

La circulation des véhicules est interdite le jour, la nuit et le week-end.

DÉVIATION

À compter du 10/02/2025 et jusqu'au 21/02/2025, une déviation est mise en place pour tous les véhicules en déplacement de transit et de proximité. Les usagers emprunteront, suivant leur provenance, les itinéraires de déviation suivants :

- Les usagers de la D776 emprunteront dans les deux sens de circulation la déviation suivante : du giratoire de la Chaîne, la D61 via le bourg de Trélivan jusqu'au carrefour D61/D62 "Les Varies", puis la D62 pour rejoindre le carrefour D62/D776 "la Tombe" à La LANDEC, puis la D776 pour rejoindre Vildé-Guingalan. Concernant les usagers se trouvant à Auceleuc, ceux-ci emprunteront la D107 en direction de Quévert, puis la D794 en direction de l'échangeur de la Bézardais, pour reprendre la D776 en direction de Trélivan.

article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'Agence Technique de Dinan et l'entreprise COLAS.

article 3 : Les mesures du présent arrêté prennent effet à compter de la mise en place de la signalisation appropriée et prennent fin à compter de son retrait. La signalisation est retirée dès que les motifs ayant conduit à sa mise en place ont disparu.

article 4 : Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

article 6 : Madame la Directrice Générale des Services du Conseil départemental des Côtes-d'Armor et Madame la commandante du groupement de Gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à DINAN, le 04/02/2025

Le Président du Conseil départemental des Côtes-d'Armor,

Et par délégation

le chef de l'ATD de Dinan,

Yvan GROSBOIS

